

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÉSIDENCE LYCÉENNE

2026-2027



Lycée professionnel des métiers des services Robert Wlérick
6 rue Jean Macé – BP 267 – 40005 Mont de Marsan
Tel : 05.58.46.18.18
Mail: ce.0400020e@ac-bordeaux.fr
Mail Vie Scolaire : viescolaire.wlerick@ac-bordeaux.fr
<http://lyceewlerick.fr>

❖ PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de la résidence lycéenne, adopté au conseil d'administration, complète le Règlement Intérieur du lycée.

L'internat est **un service annexe d'hébergement rendu aux familles**. Il a pour objectif d'aider les élèves dans leurs études et de développer les valeurs d'entraide et de solidarité.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation entière du règlement intérieur et du règlement intérieur de la Résidence lycéenne.

Le règlement de la Résidence lycéenne peut faire l'objet de modification en cours d'année scolaire.

Il est consultable sur le site internet de l'établissement.

❖ HORAIRES DE L'INTERNAT

06h30	Lever/Douche/rangement des chambres
7h10	Fermeture des dortoirs/Dépôt des bagages
07h15-07h45	Petit déjeuner
17h15-17h35	Temps libre/Collation (fruit)
17h30	Fermeture du portail
17h35-17h50	Remontée à l'internat appel micro
17h55	Appel au sein des salles 106 et 107 sauf le mercredi
18h00-18h55	Organisation des études : en salle 106 et au CDI étude libre sans téléphone, en salle 107 étude obligatoire sans téléphone, et ateliers éducatifs, sportifs et culturels sans téléphone
19h00-19h30	Repas
19h30-20h	Temps libre (en fonction de la météo)
20h	Fermeture du portail, remontée aux dortoirs
20h-21h30	Appel/Douches/Temps libre
21h30	Fin de la circulation entre les chambres et remise des téléphones portables en présence de l'Assistant d'Education dans la pochette nophone, retour au calme
22h00	Extinction des feux

❖ RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES CHAMBRES

Les élèves sont répartis dans des chambres de 4. Il ne peut y avoir aucun changement à l'initiative des élèves durant l'année scolaire sauf sur demande exceptionnelle. En cas de non-respect des règles de vie collective, les CPE changeront les élèves de chambre.

❖ FRÉQUENTATION DE L'INTERNAT

- **Absences de l'internat**

1. Élèves mineurs :

Toute absence prévisible doit être **impérativement signalée par écrit à la vie scolaire par les responsables légaux avant 17h** sur l'adresse mail suivante : viescolaire.wlerick@ac-bordeaux.fr. À défaut, l'élève ne pourra être autorisé à quitter l'internat.

Toute absence non signalée amènera les CPE à contacter les responsables légaux par téléphone et mails. Sans réponse de leur part avant 18h, cette absence fera l'objet d'un avertissement disciplinaire, voire d'une exclusion temporaire de l'internat en cas de récidive. Sans nouvelle à 20h, une information auprès des services de Police pourra être faite pour garantir la sécurité de l'élève. L'élève est alors sous la responsabilité de ses responsables légaux.

2. Élèves majeurs :

L'élève majeur doit prévenir par écrit toutes absences ou retards. Les responsables légaux seront informés en cas d'absence non justifiées et /ou répétées.

- **Les sorties**

Le mercredi après-midi les internes peuvent sortir de l'établissement après leur déjeuner. Les élèves devront être impérativement de retour à 17h30. Seuls les Troisièmes Prépa-Métiers devront présenter une autorisation parentale écrite pour sortir de l'établissement.

Les sorties régulières pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, soins médicaux, séances de conduite et code de la route) doivent faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux au chef d'établissement afin de mettre en place une convention entre le lieu de l'activité et le lycée. Le retour à l'internat doit se faire **IMPÉRATIVEMENT à 19H30 afin que les élèves puissent prendre leur repas au lycée.**

❖ COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Les élèves doivent se conformer au présent règlement et suivre les consignes formulées par les CPE et les Assistants d'Éducation. Tout manquement fera l'objet d'une reprise éducative. Une procédure disciplinaire pourra alors être engagée comme le prévoit le Règlement Intérieur de l'établissement.

Il n'y a pas d'accès possible à l'internat en journée ni le mercredi après-midi sauf pour récupérer des affaires en présence d'un adulte référent.

Un élève interne se doit de :

1. Respecter le règlement en ne faisant entrer aucune personne à l'internat.
2. Respecter l'organisation du nettoyage en changeant de chambre avec l'accord d'un CPE.
3. Respecter l'agencement des chambres
4. Respecter les lieux de l'internat en n'amenant aucune denrée périssable ou à conserver au frais à l'intérieur des dortoirs. Les emballages des denrées non périssables seront jetés à la poubelle.
5. Respecter l'autorité de l'AED qui le garant de la sécurité de l'internat.
6. Respecter les consignes de sécurité générale : Confier ses médicaments ainsi que l'ordonnance à l'AED du dortoir. Ne pas ramener des appareils électroménagers (ex : une bouilloire). Descendre le plus rapidement possible en cas d'alarme incendie.

❖ REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES INTERNES

En début d'année scolaire, des élections permettent d'élire les délégués internat qui seront les principaux interlocuteurs entre les élèves et les adultes de l'établissement.

Ces délégués auront comme missions :

- De se mettre en lien avec les différentes instances lycéennes (CVL, CA, éco-délégué, délégués de classe)
- De se réunir avec les élèves, les AED et les CPE pour organiser les activités proposées à tous les internes.
- De travailler les projets en lien avec la MDL.

❖ ÉTUDE DU SOIR ET TRAVAIL SCOLAIRE

Les internes bénéficient de l'aide pédagogique des assistants d'éducation lors de l'heure d'étude en salle de classe. Les téléphones portables seront déposés dans les pochettes prévues à cet effet à l'entrée de la salle.

ÉTUDE non obligatoire : en salle 106 et au CDI étude libre sous surveillance d'un AED et sans téléphone, en salle 107 étude obligatoire sans téléphone et ateliers éducatifs, sportifs et culturels seront proposés sous surveillance d'un AED et sans téléphone. Un travail en collaboration entre les CPE, les AED référents, et professeurs principaux permettra d'identifier certains élèves afin de rendre les études ponctuellement obligatoires. L'objectif étant d'individualiser le suivi des élèves en salle de travail.

Les élèves pourront bénéficier sur inscription à L'UNSS d'une séance ou deux de musculation par semaine (mardi ou jeudi soir) et participer à des activités mises en place dans le cadre de la résidence lycéenne.

❖ MÉDICAMENTS / MALADIE

Les médicaments des élèves ayant un traitement médical à court ou long terme doivent être préparés par les responsables légaux dans un pilulier nominatif accompagné d'un double de l'ordonnance. En arrivant au lycée, l'élève apporte le pilulier et l'ordonnance à l'infirmerie. En fin de semaine, l'élève récupère le pilulier en vie scolaire. Il est rappelé que **sans ordonnance, aucun médicament ne sera donné à l'élève.**

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital après appel du SAMU (15), sur décision du médecin régulateur. La famille, alors avertie par l'établissement, devra prendre contact avec l'hôpital.

En aucun cas, le personnel du lycée n'est habilité à conduire un élève aux urgences ou à faire sortir un élève de l'hôpital, mineur ou majeur.

En cas de maladie, les parents sont systématiquement appelés.

Les frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation sont à la charge des parents. C'est pourquoi chaque élève interne doit être en possession de sa carte vitale, mutuelle ou de l'attestation de sécurité sociale pour les élèves de moins de 16 ans.

❖ VIE EN COMMUNAUTÉ ET HYGIÈNE

La vie à l'internat nécessite le respect de certaines règles de vie en communauté.

Le téléphone portable **est autorisé à l'internat jusqu'à 21h30**. Les élèves déposeront leur téléphone dans les pochettes prévues à cette effet l'objectif étant de limiter le temps d'écran, de favoriser les relations sociales ou d'apporter un réel temps de « pause ».

Le matin, les élèves doivent faire leur lit. Afin que les agents puissent nettoyer correctement les locaux, rien ne doit rester par terre ou sur les bureaux (papiers, emballages, mouchoirs, etc...). En fonction des saisons des directives seront transmises aux élèves par les AED et CPE. Tous les appareils électriques (chargeur portable...) devront être débranchés. **Tout objet personnel devra être placé dans les armoires fermées avec un cadenas. Les élèves sont responsables de leurs biens personnels. L'établissement scolaire ne peut être tenu responsable des vols, dégradations ou pertes.** Les console de jeux, tablettes ne sont pas acceptés au sein de l'internat. L'ordinateur peut être une exception à condition de n'être utilisé qu'à des fins pédagogiques (terminer un devoir, peaufiner son rapport de stage) dans le respect des règles communes.

Les élèves doivent veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne. Ils doivent également veiller au respect des locaux à usage collectifs (sanitaires, douches, salle commune, couloirs). En collectivité, les élèves sont priés de respecter la pudeur de tout un chacun.

Lors des périodes de stage en entreprises et à chaque période de vacances scolaires, L'élève repartira avec ses draps et veillera à vider son armoire et son bureau en reprenant son cadenas.

Tous les 15 jours, les élèves doivent changer leur linge de lit.

Toutes les semaines, les serviettes de toilette devront être changées.

Tout linge sale doit être placé dans un sac prévu à cet effet.

❖ ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL ALLOUÉS AUX INTERNES

Un état des lieux individuel est réalisé en début d'année par le service de Gestion. L'internat est mis à disposition propre avec du matériel en état de fonctionnement.

Chaque interne étant considéré comme responsable de son matériel, en cas de dégradation ou de perte, les familles devront prendre en charge les frais éventuels.

Les pochettes no phone : Limiter le temps d'écran le soir favorise un meilleur sommeil, car les écrans peuvent perturber la qualité du repos en émettant de la lumière bleue et en stimulant le cerveau. En limitant l'utilisation du téléphone le soir, les élèves peuvent se détendre plus facilement et bénéficier d'un sommeil réparateur, essentiel à leur concentration et à leur bien-être.

Cette mesure encourage les interactions sociales en face à face, renforçant ainsi leur capacité à communiquer, à partager et à créer des liens avec leurs camarades. Cela leur permet aussi de se concentrer davantage sur leurs activités scolaires et de profiter pleinement de leur temps à l'internat, sans distraction numérique.

De plus l'établissement scolaire met en place plusieurs actions afin de lutter contre le Harcèlement scolaire. Ne plus avoir le téléphone la nuit permettra aux élèves de créer une réelle césure avec les conflits pouvant émerger et/ou continuer sur les réseaux sociaux (anxiété et sentiment d'urgence permanent). Les élèves pourront se recentrer sur eux-mêmes.

Cette pratique contribuera à instaurer une routine saine et équilibrée, en leur apprenant à gérer leur temps et à développer une relation plus saine avec la technologie. Le lycée se doit d'amener à une responsabilité partagée : laisser le téléphone le soir c'est un acte de maturité. Cela apprend à faire des choix raisonnés pour leur santé et leur réussite. C'est aussi un signe de confiance : nous les accompagnons mais nous les responsabilisons.

Notre engagement sous surveillance d'un AED :

- Les téléphones sont mis, à 21h30 par l'élève, dans une pochette individuelle fermée par un système magnétique que seul l'AED pourra ouvrir le lendemain matin. Votre enfant gardera en toute sécurité la pochette dans son armoire et de ce fait **garde l'entière responsabilité de son téléphone durant la nuit.**
- Les pochettes seront ouvertes par l'AED référent du dortoir le lendemain matin afin que les élèves

puissent appeler les parents ou gérer leur journée.

- En cas d'urgence l'équipe éducative reste joignable à tout moment via les numéros d'astreintes :

Internat filles :

D3 : 06 16 93 08 50

Internat garçons :

D6 : 06 17 18 97 70

Cette limitation est une règle commune pour les élèves mineurs ainsi que les majeurs.

En cas de non-respect de la règle commune par exemple : placer un autre téléphone dans la pochette (ou autre matériel), refuser de mettre son téléphone ou dégradation (inutilisation de la pochette) les parents seront alertés par les CPE. Chaque récidive entraînera une sanction graduée (de l'avertissement disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'internat).

Une bagagerie est prévue pour le rangement des valises. Elle est ouverte le lundi matin dès 7h30 et tous les jours du reste de la semaine à partir de 7h10.

❖ LISTE DES AFFAIRES NÉCESSAIRES POUR L'INTERNAT

Une valise

1 cadenas : pour l'armoire de la chambre

1 pilulier : pour les élèves ayant un traitement médical

1 réveil

LINGE DE LIT

- Un drap plat 90 ou un drap housse pour un matelas en 90x140 et
- Une housse de couette
- Une housse de traversin (possibilité d'amener son oreiller avec une taie)

LINGE ET NECESSAIRE DE TOILETTE

- Serviettes
- 1 trousse de toilette avec savon, dentifrice, shampoing, etc.
- 1 paire de claquettes (obligatoire) pour se rendre à la douche
- 1 peignoir de bain obligatoire pour se rendre à la douche et circuler dans le dortoir
- 1 sac à linge sale

VETEMENTS

- Tenue de sport
- Tenues de rechange (linge de corps et vêtements pour 5 jours)
- Manteau et vêtement de pluie

L'établissement s'engage à fournir à l'élève une couette, un traversin et une couverture en laine ayant la certification M1, c'est-à-dire traitée anti-feu.